



JOURNAL OFFICIEL District Seine & Marne

SOMMAIRE

- Agenda
- Info PV Commission de Discipline du 17.04.2024
- Info PV Commission de d'Appel Disciplinaire du 15.04.2024
- PV Commission restreinte de Prévention Médiation Education du 18.04.2024
- PV Commission restreinte du Statut des Educateurs du 16.04.2024
- PV Commission restreinte des Statuts & Règlements du 16.04.2024
- PV Commission restreinte d'Organisation des Compétitions des 16.04.2024 & 18.04.2024
- PV Commission restreinte Foot Animation du 18/04/2024
- Page technique

CAMPAGNE ANS PSF 2024

La campagne de subvention est lancée

Pour information, les dossiers (actions 2024 et bilans 2023) doivent être déposés pour **le 30 avril 2024** au plus tard sur le site Le Compte Asso.

La note de cadrage 2024 a été envoyée aux clubs sur leur messagerie officielle

Pour votre information le code ANS subvention est **1126**

DEVENEZ VOLONTAIRE POUR LES JO A VAIRES

Vous souhaitez prendre part aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024?

Vous habitez, vous travaillez, vous étudiez ou vous faites partie d'une association, en Seine-et-Marne ?

Vous pouvez déposer votre candidature pour devenir volontaire! (voir en page intérieure)

RELEVE COMPTA

Nous vous rappelons que le relevé N°50 au 08.04.2024 a été édité il est téléchargeable sur FOOTCLUBS

Date d'échéance de paiement **le samedi 27 avril 2024 à 12H00**

Ce relevé peut être réglé au District par chèque envoyé à MONTRY, par virement (mettre N° du club en libellé) ou par prélèvement avec votre accord

COUPES

Dans ce numéro retrouvez les tirages de la Coupe 77 féminines à 11

FESTIFOOT

Retrouvez en fin de journal les différents plateaux du samedi 27 avril 2024



CHALLENGE

U11/U11F

En page intérieure retrouvez les équipes qualifiées pour les finales qui se dérouleront à ROISSY le samedi 27 avril 2024

APPEL A CANDIDATURE POUR L'ELECTION DU COMITE DIRECTEUR DU DISTRICT

L'élection du Comité de Direction du District de SEINE et Marne aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 2024.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 18 avril 2024 au 18 mai 2024, à minuit, cachet de la poste faisant foi.**

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : District 77, Elections du Comité Directeur, 50 av du 27 août 44, 77450 MONTRY.

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13 des Statuts du District,
- l'élection a lieu au scrutin de liste bloquée.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser les documents figurant en pages intérieures de ce journal

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 20 et 21 avril 2024



M. Abdelhak RAJI
06.43.70.72.10

Agenda du District

MONTRY

COMMISSION

Jeudi 25 avril 2024

Commission d'Organisation des
Compétitions
14H00

MELUN

COMMISSIONS

Mardi 23 avril 2024

Commission des Statuts & Règlements
17H00

Mercredi 24 avril 2024

Commission de Discipline
16H00



ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT de SEINE et MARNE

-

APPEL A CANDIDATURE

L'élection du Comité de Direction du District de SEINE et Marne aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 2024.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 18 avril 2024 au 18 mai 2024, à minuit, cachet de la poste faisant foi.**

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : District 77, Elections du Comité Directeur, 50 av du 27 août 44, 77450 MONTRY.

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13 des Statuts du District,

- l'élection a lieu au scrutin de liste bloquée.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser les documents figurant en pages suivantes

Conditions générales d'éligibilité

Trois conditions générales d'éligibilité doivent être respectées.

1- Etre majeur

Le candidat doit **avoir au moins 18 ans** pour participer à l'élection.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;

2- Etre licencié

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.

3- Ne pas avoir fait l'objet d'une décision lui interdisant de candidater

Le candidat ne doit **pas avoir été condamné à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.**

Ne peut être candidate :

- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;

- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

Conditions particulières d'éligibilité

1- L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

2- L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F ou du B.E.P.F..

3- Les autres représentants

➤ Les conditions particulières d'éligibilité définies par les statuts-types ne visent que les candidats se présentant en qualité d'arbitre ou d'éducateur.

Néanmoins, même si cela n'est pas imposé par un texte, il semble nécessaire que **le candidat se présentant en qualité de médecin** fournisse à l'appui de sa candidature tout document officiel attestant qu'il exerce ou a exercé cette profession (il ne doit pas forcément s'agir d'un médecin du sport).

De plus, si les statuts de la Ligue / du District prévoient d'autres représentants que ceux imposés par les statuts-types et soumettent ceux-ci à des conditions particulières d'éligibilité, il faut bien entendu s'assurer du respect desdites conditions au moment de l'examen des candidatures (exemple : représentant d'un club professionnel, appartenant à la Ligue ou au District concerné(e) par l'élection).



ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT de SEINE et MARNE

ASSEMBLEE GENERALE DU 18 juin 2024

DECLARATION DE CANDIDATURE DE LISTE

*A remplir par la tête de liste et à envoyer au District par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 18 mai 2024 à minuit, dernier délai, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée dans l'appel à candidature.
Les mentions suivantes doivent être indiquées sur l'enveloppe : « Election du Comité de Direction »..*

Je soussigné(e), Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

NOM :

Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Adresse électronique :

Le cas échéant, nom de la liste :

- Déclare, en tant que tête de liste, la candidature de la liste ci-jointe à l'élection du Comité de Direction du District de SEINE et MARNE,
- Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet
. d'aucune condamnation faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales,
. d'aucune sanction d'inéligibilité à temps,
qui serait de nature à m'interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales

Fait à le

Signature de la tête de liste :

Rappel : les candidats inscrits sur la liste doivent remplir, à la date de déclaration de candidature, les conditions d'éligibilité définies à l'article 13 des Statuts du District.

Par ailleurs, doivent être joints à la présente :

- **La liste des membres dûment remplie et signée par chacun d'entre eux,**
- **Une déclaration de non-condamnation remplie par chacun des membres de la liste (nb - sauf le candidat tête de liste qui fait cette déclaration ci-dessus),**
- **Une copie de la pièce d'identité de chacun des membres de la liste,**
- **Tout justificatif afférent à une condition particulière d'éligibilité.**



DECLARATION INDIVIDUELLE DE NON-CONDAMNATION DU CANDIDAT

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

- Déclare me porter candidat(e) à l'élection du Comité de Direction du District de Seine et Marne, sur la liste
ayant comme tête de liste M. / Mme
- Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet
. d'aucune condamnation faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales,
. d'aucune sanction d'inéligibilité à temps,
qui serait de nature à m'interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales.

Fait à

Le

.....

(signature)

- **Une copie d'une pièce d'identité du candidat,**
- **Le cas échéant, tout justificatif afférent à une condition particulière d'éligibilité.**



LISTE DES MEMBRES

	NOM	PRENOM	N° LICENCE <i>(si membre individuel, fournir un justificatif)</i>	SIGNATURE
<u>Président</u> N°1				
<u>Président Délégué</u> N°2				
<u>Vice-Président</u> N°3				
<u>Vice-Président</u> N°4				
<u>Secrétaire Général</u> N°5				
<u>Trésorier</u> N°6				
<u>Secrétaire Général</u> <u>Adjoint</u> N°7				
<u>Trésorier Adjoint</u> N°8				
<u>Arbitre</u> N°9				
<u>Educateur</u> N°10				
<u>Femme</u> N°11				
<u>Médecin</u> N°12				
Membre N°13...				
Membre N°14				
Membre N°15				
Membre N°16				
Membre N°17				
Membre N°18				

FINALES CHALLENGE U11 & U11F

du samedi 27 avril 2024

EQUIPES QUALIFIEES U11

SC GRETZ TOURNAN 1
VAUX LE PENIL – LA
ROCHETTE FC 1
VAL D'EUROPE FC 1
LE MEE SPORTS FOOTBALL
1
CA COMBS LA VILLE 2
US TORCY 1
RCP FONTAINEBLEAU 1
SENART MOISSY 1
US VAIRES 1
FC DAMMARIE 1
CS MEAUX ACADEMY 1
SC BRIARD 1
US ROISSY EN BRIE 1
FC NANDY 1
US LOGNES 1
FC MELUN 1

EQUIPES QUALIFIEES U11F

UMS PONTAULT 1
LE MEE SPORTS FOOTBALL
1
SC GRETZ TOURNAN 1
ENTENTE FEMININE SUD
SEINE ET MARNE 2
SENART MOISSY 1
AS CHELLES 1
VAL D'EUROPE FC 1
USM VILLEPARISIS 1

DEVENEZ VOLONTAIRE

PARIS - VALLÉE DE LA MARNE
PENDANT LES JEUX PARIS 2024



**AUTOUR DU SITE OLYMPIQUE
ET PARALYMPIQUE
À VAIRES-SUR-MARNE**



Paris
Vallée de la Marne

COLLECTIVITÉ HÔTE



PARIS 2024



PARIS 2024



www.territoire-sportif.agglo-pvm.fr

Vous souhaitez prendre part aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ?

Vous habitez, vous travaillez, vous étudiez
ou vous faites partie d'une association,
en Seine-et-Marne ?

**Vous pouvez déposer votre candidature
pour devenir volontaire !**

Pour être volontaire, il faut :

- > Avoir au minimum 18 ans au 1^{er} janvier 2024 <
- > Résider, travailler, étudier ou être membre d'une association en Seine-et-Marne <
- > Être disponible au moins 8 jours sur la période des Jeux <
- > Adhérer aux valeurs olympiques et paralympiques <

Informations, conditions et formulaire d'inscription :
territoire-sportif.agglo-pvm.fr



COLLECTIVITÉ HÔTE

Le sport se vit ici !

Brou-sur-Chantereine • Champs-sur-Marne • Chelles • Courtry
Croissy-Beaubourg • Émerainville • Lognes • Noisiel • Pontault-Combault
Roissy-en-Brie • Torcy • Vaires-sur-Marne



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 17 avril 2024

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

INSTRUCTION

Match 26809474
Villeparisis 21 – Le Mée 21
U16 D1 du 03/03/2024

REPRISE DE DOSSIERS

Match 26558624
Villeparisis 1 – Lognes 1
SENIORS D1 du 07/04/2024

Match 26822103
MCG 2 – VILLEPARISIS 2
SENIORS D2A du 07/04/2024

Match 27168551
Ent Othis CSD 22 – PAYS CRECOIS 22
U16 D3A du 07/04/2024

Match 27169237
Ent. Plaine Claye 24 – Ent. FCMH Comso 77 21
U16 D3C du 07/04/2024

CHAMPIONNAT

Match 26808926
Snie 5 – Vaires 5
CDM D1 du 14/04/2024

Match 26808931
Portg. Fontainebleau 5 – Presles 5

CDM D1 du 14/04/2024

Match 27141268
LCR-ASLE-USC 21 – Gâtinais 31
VETERANS D4C du 14/04/2024

Match 27190786
Chessy Aca. 1 – Et. Futsal 3
SENIORS FUTSAL D1 du 13/04/2024

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION FOOT ANIMATION

Match 27531104
Vaires 34 – Lognes 34
CRITERIUM U12 Espoirs poule B du 23/03/2024

DOSSIERS EN ATTENTE

Match 27169557
Ent. Servon Chevry 21 – Bagneaux 21
U16 D3E du 31/03/2024

Match 27530954
JFCG 1 – Braytois 1
CRITERIUM ESPOIR U11 poule AD du 23/03/2024

CONVOCAATION

Match 27191624
Chatelet 21 – Ent. Espb/Usbpo 21
U18 D3B du 24/03/2024

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

Match 27190816
CHESSY ACADEMY 1 – VILLEPARISIS 1
SENIORS FUTSAL D1 du 27/01/2024

Match 26822958
Lieuxaint - Ent. Presles Val Y.
SENIORS D3D du 03/03/2024

Tournoi homologué par le District
Melun – Massy
U12 du 25/02/2024

Match 27136526
Avon 2 – Bois le Roi 1
SENIORS D3F du 10/03/2024

Match 27143606
CHANGIS 21 – JOUARRE 21
U14 D4B du 10/02/2024

Match 27143643
FERTE 21 – CHAMPS FFC 1
U14 D4B du 17/02/2024

Match 26823499
Bagneaux Nemours – Olympique du Loing
Seniors D2 du 17/03/2024

Match 26809476
Ozoir Fc 77 21 – Pontault COM. UMS 21
U16 D1 du 17/03/2024

Match 26811045
Lognes 2 – Nanteuil 2
SENIORS D3A du 24/03/2024

Match 17142210
Coulommiers 31 – Chevry 31
VETERANS D2B du 31/03/2024

Match 26809265
Dammarie 21 – Claye Souilly 22
U18 D1 du 31/03/2024



Commission d'Appel Disciplinaire

INFORMATIONS

RELEVÉ DE DECISIONS du lundi 15 avril 2024

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est à consulter sur FOOTCLUBS

Match 27168510
Pays Créçois – Mitry Compans Goelly
U16 D3A du 11/02/2024

Match 27136405
Ent. Plaine/ Claye 3 – Ent. Othis Csd 2
SENIORS D4 du 03/03/2024



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du jeudi 18 avril 2024

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 28029995 SAVIGNY / PONTAULT U16 COUPE 77 du 21/04/2024 à 12H30

La Commission,

Considérant le courriel du club de Pontault Combault UMS en date du 12/04/2024, avec copie au club de Savigny,

Considérant la désignation d'un arbitre officiel,

Considérant qu'il y lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner un arbitre officiel adulte à la charge du club de Savigny

Décide de désigner deux arbitres assistants officiels adultes à la charge du club de Pontault Combault

Match n° 27136392 OTHIS / ST PATHUS SENIORS D4 A du 21/04/2024 à 15H30

La Commission,

Considérant la fiche de déclaration de match sensible du club de St Pathus en date du 09/04/2024,

Considérant le PV de la Commission des Statuts et Règlements du 12/01/2024,

Considérant le PV du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du 14/02/2024,

Considérant la non-désignation d'un arbitre officiel,

Considérant qu'il y lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner un arbitre officiel et un délégué officiel à la charge du club de St Pathus



Commission Départementale du Statut de l'Éducateur

PROCÈS VERBAL du mardi 16 avril 2024

COMMISSION RESTREINTE

Rôle et mission de la Commission :

La Commission Départementale du Statut de l'Éducateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux Règlements Sportifs Généraux (R.S.G.) Article 11.3.

La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 77. Pour toute situation non conforme aux R.S.G., la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné :

« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article. »

La Commission demande que les Educateurs désignés pour l'encadrement des équipes, soient obligatoirement inscrits sur les feuilles de matches où ils sont présents, en tant qu'Éducateur Principale et non dans un autre rôle (Dirigeant, Délégué, Arbitre central, Arbitre assistant, etc...).

La Commission prend note des différentes modifications des clubs concernant leurs éducateurs en charge des équipes à obligation. Elle constate avec regret que certains clubs omettent de mettre en copie, lors de leur courriel au Service Technique de la Ligue, notre Service Administratif du District afin que celui-ci en informe cette Commission. Elle constate également que certains clubs envoient leur courriel de modification au Secrétariat du District sans en informer en même temps le Service Technique de la Ligue.

REPRISE DES DOSSIERS

U14 D1 - diplôme demandé : CFF2 ou Initiateur 2

Cesson Vert Saint Denis ES :

Absence de l'Éducateur désigné, M. Kevin KABEYA KABONGO,

- sur le match du 02/03 n°26810059, remplacé par M. Mohssine TAHRI (CFF1, CCF110), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 16/03 n°26810092, remplacé par M. Eloim ANDRANA MANANGA (sans), non titulaire du diplôme requis.

- sur le match du 23/03 n°26810070, remplacé par M. Eloim ANDRANA MANANGA (sans), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 30/03 n°26810043, remplacé par M. Eloim ANDRANA MANANGA (sans), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 06/04 n°26810095, remplacé par M. Eloim ANDRANA MANANGA (sans), non titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Cesson Vert Saint Denis ES, pour le lundi 15 avril 2024 au plus tard, de lui fournir les raisons du changement d'éducateur désigné par un éducateur n'ayant pas le diplôme requis, sur les rencontres indiquées ci-dessus.

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

Considérant qu'aucune réponse du club n'est parvenue à la Commission suite au dernier PV du Statut de l'Éducateur,

Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,

La commission propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ce fait et de faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article 11.3 pour le club de Cesson Vert Saint Denis ES.



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 16 avril 2024

Commission Restreinte

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

CONVOCATION

Match 27136526
AVON 2 – BOIS LE ROI 1
SENIORS D3F DU 10/03/2024

Demande d'évocation en date du 19 mars 2024 du club d'AVON concernant le joueur n° 10 de BOIS LE ROI inscrit sur la FMI comme MARY Nathan et qui serait en réalité LAVERSENNE Vincent

Convoque pour sa réunion du mardi 23 avril à 19H00 à MELUN

M. KOFFI Nguessan Severin, arbitre officiel de la rencontre

Du club de AVONNAISE :

M. EL BOUKHARI Samir, capitaine
M. EL FATIHI Mounir, arbitre assistant
M. DJIE BA NAHOULOU Doriand, délégué
M. BELLAIZ Rida, éducateur

Du club de BOIS LE ROI :

M. HENANE Sabri, capitaine
M. MARY Nathan, joueur inscrit avec le n°10
M. LAVERSENNE Vincent, joueur qui aurait joué avec le n°10
M. PAOLINI Aurélien, éducateur
M. GARNIER Olivier, délégué

TOURNOIS

Rappel : les compétitions officielles sont toujours prioritaires

BREUILLOISE

Tournoi U8/U9 du 20 mai 2024

Validé sous réserves de la disponibilité des installations

PONTAULT USM

Tournoi U11 du 20 avril 2024

Tournoi U13 du 21 avril 2024

Validés sous réserves de la disponibilité des installations



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 16 Avril 2024

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- * **Contrôle** des feuilles de matchs
- * **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- * **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- * **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois les feuilles de match suivantes :

- RAS

FEUILLES FOOT ANIMATION MANQUANTES

CRITERIUM U13 à 11

Utilisation de la feuille de match informatisée (FMI). En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, il est établi une feuille de match papier et les deux clubs ainsi que l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois les feuilles de match suivantes :

- RAS

La FMI est mise en place **en Critérium Excellence (U9 à U13)** à compter de la rentrée 2023-2024. En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, une feuille de match Foot Animation devra être utilisée. Celle-ci doit être envoyée au District, uniquement par mail, au plus tard le mercredi suivant à l'adresse suivante : secretariat@seineetmarne.fff.fr

RAPPEL : reportez sur FM vainqueur défi technique

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois et dernière fois avant sanction les feuilles de match suivantes :

- RAS

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

Considérant la non réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations,
La Commission décide d'appliquer l'Amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€) :

CRITERIUM U9 ESPOIRS du 23/03/2024

- Match 27510628 - MAGNY LE HONGRE 31 – CS COUNTRY A. 31 (Poule A)
- Match 27510629 - EMERAILVILLE 31 – CHAMPS FFC 31 (Poule A)
- Match 27510689 - PONTAULT COM. PORT. 31 – COULOMMIERS B 31 (Poule B)
- Match 27510771 - FC GUIGNES 33 – AVONNAISE 31 (Poule C)
- Match 27510773 - CHAMEPNOIS MV 31 – C.P.S.P 31 (Poule C)

CRITERIUM U9 EXCELLENCE du 23/03/2024

- Match 57578366 - BRIE EST 31 – JOUARRE ASM 31 (Poule F)
- Match 27578397 - THORIGNY FC 31 – VAL DE France 31 (Poule G)
- Match 27590932 - BRIE EST 32 – JOUARRE ASM 32 (Poule M)
- Match 27590963 - THORIGNY FC 32 – VAL DE France 33 (Poule N)

CRITERIUM U10 ESPOIRS du 23/03/2024

- Match 27528263 - CHAMPS FFC 32 – US TORCY 32 (Poule D)
- Match 27528265 - MEAUX ACADEMY 32 – COLLEGIEN AS 31 (Poule D)
- Match 27528388 - MAGNY LE HONGRE 32 – COULOMMIERS BRIE 32 (Poule G)
- Match 27528421 - MAGNY LE HONGRE 33 – COULOMMIERS BRIE F 33 (Poule H)
- Match 27528503 - EMERAINVILLE 32 – PAYS CRECOIS 32 (Poule J)
- Match 27528505 - FC COSMO 77 32 – FERRIERES BRIE 32 (Poule J)
- Match 27528713 - SAVIGNY LE TEMPLE 32 – DAMMARIE LES LYS 32 (Poule O)
- Match 27528778 - SAVIGNY LE TEMPLE 33 – EFSSM 21 (Poule P)
- Match 27528841 - CHAMPENOIS MV 32 – C.P.S.P 24 (Poule Q)
- Match 27528843 - VARENNES FC 31 – MONTEREAU ASA 32 (Poule Q)

CRITERIUM U10 EXCELLENCE du 23/03/2024

- Match 27578787 - VAL D'EUROPE 21 – VAIRES US 21 (Poule A)
- Match 27578817 - NANDY 21 – GRETZ TOURNAN SC 21 (Poule B)
- Match 27578966 - BRIE EST 21 – PAYS CRECOIS 21 (Poule G)
- Match 27578967 - BUSSY ST GEORGES 21 – TRILPORT 21 (Poule G)

CRITERIUM U11 ESPOIRS du 23/03/2024

- Match 27530300 - CHAMPS FFC 1 – PONTAULT COMB. PORT. 1 (Poule H)
- Match 27530330 - CHAMPS FFC 2 – PIN VILLEVAUDE 1 (Poule I)
- Match 27530331 - CHELLES AS 3 – FERRIERES BRIE 2 (Poule I)
- Match 27530332 - THORIGNY FC 2 – COUNTRY F 1 (Poule I)
- Match 27530390 - EMERAINVILLE 1 – US TORCY 3 (Poule K)
- Match 27530482 - FC COSMO 77 1 – DAMMARTIN CS 2 (Poule N)
- Match 27530511 - BUSSY ST GEORGES 2 - QUINCY VOISINS 1 (Poule O)
- Match 27530603 - CESSON VSD 2 – OZOIR FC 77 2 (Poule R)
- Match 27530631 - SAVIGNY LE TEMPLE 3 – BRIARD SC 3 (Poule S)
- Match 27530695 - C.P.S.P 3 – BOISSISE PRINGY 3 (Poule U)
- Match 27540060 - VAL DE L'YERRES 3 – MARLES AC 3 (Poule V)
- Match 27540061 - SAVIGNY LE TEMPLE 4 – BOISSISE PRINGY 4 (Poule V)
- Match 27530803 - CHATELET EN BRIE 1 – BOISSISE PRINGY 1 (Poule Y)
- Match 27530832 - SAVIGNY LE TEMPLE 2 – BOMBONNAISE 2 (Poule Z)
- Match 27530834 - CHATELET EN BRIE 2 – BOISSISE PRINGY 2 (Poule Z)

- Match 27530893 - BAGNEAUX NSP 2 – AMICALE BOCAGE 2 (Poule AB)
- Match 27530894 - BOIS LE ROI 2 – LOING FCI 2 (Poule AB)
- Match 27530922 - CHAMPENOIS MV 1 – MORET VENEUX 2 (Poule AC)

CRITERIUM U11 EXCELLENCE du 23/03/2024

- Match 27579058 - SENART MOISSY 1 - VAUX LA ROCHETTE 1 (Poule C)

CRITERIUM U12 ESPOIRS du 23/03/2024

- Match 27531104 - VAIRES US 34 – LOGNES US 34 (Poule B)
- Match 27531132 - CHAMPS FFC 31 – COLLEGIEN 31 (Poule C)
- Match 27531163 – PONTAULT COMB. PORT. 31 – MAGNY LE HONGRE 31 (Poule D)
- Match 27531193 - PONTAULT COMB. PORT. 32 – MAGNY LE HONGRE 32 (Poule E)
- Match 27531267 - COULOMMIERS BRIE 32 – BRIE FC 32 (Poule G)
- Match 27618014 - EFSSM 21 – VAUX LA ROCHETTE 32 (Poule J)
- Match 27618017 - NANDY 32 – PAYS DE BIERE 31 (Poule J)
- Match 27531427 - PAYS DE FONTAINEBLEAU 33 – DAMMARIE LES LYS 33 (Poule L)

CRITERIUM U12 EXCELLENCE du 23/03/2024

- Match 27579268 - MITRY COMPANS GOELLY 21 – MONTEREAU AS 21 (Poule C)
- Match 27579357 - NOISIEL FA 21 – THORIGNY FC 21 (Poule F)

CRITERIUM U13 ESPOIRS du 23/03/2024

- Match 27531700 - ANNET S/MARNE 1 – THORIGNY FC 2 (Poule A)
- Match 27531701 - COULOMMIERS BRIE 2 – ST THIBAULT FC 1 (Poule A)
- Match 27531849 - COULOMMIERS BRIE 1 – BUSSY ST GEORGES 1 (Poule F)
- Match 27531850 - EMERAINVILLE FC 1 – MAGNY LE HONGRE 1 (Poule F)
- Match 27531880 - FRAT. ESBLY 1 – MAGNY LE HONGRE 2 (Poule G)
- Match 27532090 - C.P.S.P 3 – SAVIGNY LE TEMPLE 3 (Poule N)
- Match 27532149 - MONTEREAU 2 – ELSCSLSB 1 (Poule P)
- Match 27617493 - CHAMPENOIS MV 1 – AVONNAISE US 2 (Poule R)

CRITERIUM U13 EXCELLENCE du 23/03/2024

- Match 27334252 - BRIE EST 1 – LAGNY MESSAGERS 1 (Poule B)
- Match 27334504 - PAYS DE FONTAINEBLEAU 1 – SENART MOISSY 2 (Poule C)

CRITERIUM U9 FEMININ du 23/03/2024

- Match 27511323 - US TORCY 31 – CHELLES AS 31 (Poule A)

CRITERIUM U11 FEMININ du 23/03/2024

- Match 27513269 - MITRY COMPANS GOELLY 1 – VAIRES US 1 (Poule C)
- Match 27513360 - SENART MOISSY 1 – LE MEE 1 (Poule D)

CRITERIUM U13 FEMININ du 23/03/2024

- Match 27516050 - CHELLES AS 1 – MEAUX ACADEMY 1 (Poule A)
- Match 27516220 - CHELLES AS 2 – MEAUX ACADEMY 2 (Poule B)
- Match 27516532 - EFSSM 2 – DAMMARIE LES LYS 2 (Poule D)
- Match 27516593 - COMBS LA VILLE 1 – VAUX LA ROCHETTE 1 (Poule F)
- Match 27516623 - EFSSM 3 – DAMMARIE LES LYS 2 (Poule G)
- Match 27553987 - ROISSY EN BRIE 1 - SENART MOISSY 2 (Poule G)

FESTIFOOT U8/U9 du 23/03/2024

Secteurs 1 à 4

- A COULOMMIERS
- A FERTE SS/JOUARRE
- A CHAUCONIN
- A QUINCY
- A VILLEPARISIS
- A THORIGNY

Secteurs 5 à 8

- A SAVIGNY LE TEMPLE
- A BOMBON
- A LE CHATELET
- A BAGNEAUX
- A NANDY

FESTIFOOT U6/U7 du 23/03/2024

Secteurs 1 à 4

- A VILLEPARISIS
- A PAYS CRECOIS
- A NANTEUIL
- A ESBLY
- A MAGNY
- A VAIRES

Secteurs 5 à 8

- A LIEUSAINT

ERRATUM du PV du 09/04/2024

CRITERIUM U12 EXCELLENCE du 16/03/2024

- **Match 27579400** - NANTEUIL LES MEAUX 21 – TRILPORT 21 (Poule G)

Reprise du dossier

Lecture du courriel du club de NANTEUIL LES MEAUX

Pris note

La commission annule l'amende

CRITERIUM U11 ESPOIRS du 16/03/2024

- **Match 27530464** - NANTEUIL LES MEAUX 2 – MOUROUX 2 (Poule M)

Reprise du dossier

Lecture du courriel du club de NANTEUIL LES MEAUX

Pris note

La commission annule l'amende

FORFAITS

Match 27191137 - SENGOL 77 3 – ESP. SLT 1 – SENIORS D2 FUTSAL du 13/04/2024

Lecture du courriel du club de SENGOL 77

L'équipe d'ESP. SAVIGNIENNE ne s'est pas présentée

* **2ème Forfait non avisé**

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE - TERRAINS

CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 20 et 21 Avril 2024

Match 27190849 - BS ACADEMY 1 – VILLEPARISIS 1 – SENIORS D1 FUTSAL du 20/04/2024

Suite à la fermeture du Gymnase à CHELLES pendant les vacances scolaires, cette rencontre est inversée et se déroulera le vendredi 19 avril 2024 à 21H15 à Villeparisis

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 28026682 - PONTAULT COM. UMS 40 – ENT SAVIGNY-CESSON 41 – COUPE 77 CRITERIUM 55 ANS du 21/04/2024

En raison de l'indisponibilité des terrains de PONTAULT COMBAULT, cette rencontre est inversée et se déroule au stade Jean Bouin (terrain synthétique) à SAVIGNY LE TEMPLE en application de l'article 6 du règlement de la coupe

***Accord de la commission**

Week-end du 27 et 28 Avril 2024

Match 27526143 - SERVON FC 1 – VARENNES FC 2 – CRITERIUM SENIORS FEMININS Poule B du 02/12/2023

Cette rencontre se déroulera le 27/04/2024 à 17H00

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Week-end du 4 et 5 MAI 2024

Match 27100116 - LOGNES US 40 – GRETZ TOURNAN 40 – CRITERIUM 55 ANS Poule B du 05/05/2024

Lecture du courriel du club de GRETZ TOURNAN demandant de disputer la rencontre le 25/04/2024 à 20H30 au lieu du 05/05/2024

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Week-end du 11 et 12 MAI 2024

Match 28117961 - QUINCY VOISINS 1 – TRILPORT 1 – COUPE 77 SENIORS FEMININE du 11/05/2024

Lecture du courriel du club de TRILPORT demandant de disputer la rencontre le 25/04/2024 au lieu du 11/05/2024

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100052 - BRIE DES MORINS 40 – CHEMINOTS EST PARIS 41 – CRITERIUM 55 ANS Poule B du 17/12/2023

Cette rencontre se déroulera le 12 MAI 2024

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100410 - BOISSISE PRINGY 40 – PAYS DE BIERE 40 – CRITERIUM 55 ANS Poule D du 03/12/2023

Cette rencontre se déroulera le 12 MAI 2024

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Week-end du 18 et 19 MAI 2024

Match 27100399 - BOISSISE PRINGY 40 – ENT. SAVIGNY-CESSON 40 – CRITERIUM 55 ANS Poule D du 19/11/2023

Cette rencontre se déroulera le 19 MAI 2024

***Accord des 2 clubs et de la commission**

PROCHAINE REUNION : le mardi 30 Avril 2024 à 14H30



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 18 avril 2024

COMMISSION RESTREINTE

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Suspension de Terrain

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de MITRY COMPANS GOELLY

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 21/02/2024

« ... Match 27168510

Pays Creçois – Mitry Compans Goelly

U16 D3A du 11/02/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

Par ailleurs, la Commission inflige une suspension d'un (1) match ferme de terrain à l'équipe de MITRY pour l'envahissement du terrain par un supporter de MITRY et son comportement menaçant envers l'arbitre officiel. ... »

La Commission informe le club de MITRY COMPANS GOELLY que cette sanction est applicable à compter du 04/03/2024 pour la rencontre suivante :

Match 27168545 MCG 22 – ESBLY 21

U16 D3A du 05/05/2024

La Commission demande au club de MCG de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de MCG est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 06/03/2024

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de MCG

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de BRIARD SC

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 06/032024

« ... Match 26809275

Briard SC 21 – St Thibault FC 21

U18 D1 du 11/02/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La Commission décide, au surplus, de retirer un (-1) point ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de Briard et de lui infliger une suspension de terrain d'un (1) match ferme en vertu de l'article 2.1 du Règlement disciplinaire, pour l'envahissement du terrain par un spectateur de Briard, ayant agressé physiquement un joueur de l'équipe adverse. ... »

La Commission informe le club de **BRIARD SC** que cette sanction est applicable à compter du 15/03/2024 pour la rencontre suivante :

En raison de la planification tardive de la rencontre du Tour 4 -1/8^e de finale de Coupe 77 U18, Thorigny 21 – Le Mée 21 prévue le 27/03/2024.

- Qualification de l'équipe de LE MEE 21.

La sanction sera applicable sur le Match 28030014 BRIARD 21 – LE MEE 21

COUPE 77 U18 du 14/04/2024

Considérant que le club de **BRIARD** souhaite organiser la rencontre en référence au stade Jean BOUIN à SAVIGNY LE TEMPLE

Considérant que le club de BRIARD a transmis à la Commission l'accord du propriétaire des installations, autorisant la rencontre à se dérouler à **15h00** au stade Jean BOUIN à SAVIGNY LE TEMPLE

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 14/04/2024 à 15H00 au stade Jean BOUIN à SAVIGNY LE TEMPLE.

Suite annulation du match pour des raisons de sécurité,

Considérant que le match ne pourra pas avoir lieu à Savigny,

La sanction reste applicable pour le prochain match de l'équipe de Briard :

-soit le ¼ de finale de Coupe suivant sa date de jeu

- soit pour le prochain match de championnat du 28/04/2024

Notification faite au club le 12/04/2024

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **BRIARD**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de NANGIS

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 13/032024

« ... Match 26561855

Nangis 1 – Roissy US 1

Seniors D2B du 04/02/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La commission inflige DEUX (2) matchs fermes de suspension de terrain à l'équipe SENIORS de Nangis pour envahissement de terrain et coup sur joueur de Roissy après la rencontre en vertu de l'article 2.1 du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football, ... »

La Commission informe le club de **NANGIS** que cette sanction est applicable à compter du 29/03/2024 pour la rencontre suivante :

Match 26561908 NANGIS 1 – OZOIR FC 2

SENIORS D2B du 26/05/2024

La Commission demande au club de **NANGIS ES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **NANGIS** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 29/03/2024

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **NANGIS**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LESIGNY

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 10/04/2024

« ... Match 26823493

Lésigny 1 – Mormant 1

SENIORS D2C du 03/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

La Commission décide d'infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe Seniors 1 de Lesigny en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour menace, intimidation, insultes, crachat et envahissement de terrain de la part des spectateurs de Lesigny après la rencontre. ... »

La Commission informe le club de **LESIGNY** que cette sanction est applicable à compter du 18/04/2024 pour les rencontres suivantes :

Match 26823508

Lésigny 1 – Combs 1

SENIORS D2C du 05/05/2024

Match 26823523

Lésigny 1 – Pays Bières 1

SENIORS D2C du 26/05/2024

La Commission demande au club de **LESIGNY** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LESIGNY** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 19/04/2024 – COPIE LPIFF

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LESIGNY**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de CESSON VSD

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 10/04/2024

« ... Match 26823484

Cesson 2 – Boissise Pringy 1

SENIORS D2C du 31/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission décide d'infliger une suspension de terrain de Un (1) match ferme à l'équipe Seniors 2 de Cesson en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour menaces et intimidations des spectateurs envers officiel pendant la rencontre Transmis à la COC pour application.

... »

La Commission informe le club de **CESSON VSD** que cette sanction est applicable à compter du 18/04/2024 pour les rencontres suivantes :

Match 26823507

Cesson VSD 2 – Bagneaux N. 1

SENIORS D2C du 05/05/2024

La Commission demande au club de **CESSON VSD** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **CESSON VSD** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 19/04/2024

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **CESSON VSD**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »



Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du jeudi 18 avril 2024

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Demande de rapports :

CRITERIUM U10 ESPOIR poule N du 23/03/2024 :

Rencontre n° : 27528663

Rencontre: Senart Moissy 33 – Gretz Tournan 33

Lecture du rapport de David PARRALEJO, éducateur à Gretz-Tournan, sur les événements ayant eu lieu en cours de rencontre envers un joueur de Gretz-Tournan (coup volontaire) de la part d'un joueur de Sénart-Moissy, entraînant l'arrêt de la rencontre. Signalement de comportements inadaptés de personnes ainsi que d'inaction de l'encadrement de Sénart-Moissy

La Commission demande des rapports, pour la seconde et dernière fois, pour le 9/4/24, concernant les événements de la rencontre, le nom du joueur de Senart Moissy ayant donné un coup volontaire, l'arrêt de la rencontre et le comportement de l'environnement et de l'éducateur de Sénart- Moissy à :

- L'éducateur de Sénart-Moissy

Lecture du rapport de Mr PASO LOKOTO Mervelin concernant les événements de la rencontre. Précision d'un coup involontaire, mais aucun nom de joueur fourni

Dossier en cours d'examen

Finale Futsal U9 Espoirs du 13/04/2024

La commission note l'absence à la finale des clubs de Courtry Académie, Emerainville et Portugais Pontault

La commission décide l'application des sanctions financières prévues à l'annexe financière du Football Animation :

Amende de 80€ au club de CS COUNTRY ACADEMIE (cf : Annexe financière du Football Animation)

Amende de 80€ au club de EMERAINVILLE FC (cf : Annexe financière du Football Animation)

Amende de 80€ au club de PORTUGAIS PONTAULT COMBAULT SC (cf : Annexe financière du Football Animation)

Demande de changement de joueurs :

DAMMARIE FC – U10 Exc – 1 changement

DAMMARIE FC – U11 Exc – 1 changement

MEAUX ACADEMY CS – U11 Excellence – 2 changements

VAL D'EUROPE FC – U11 Excellence – 1 changement

Les changements sont validés

Agenda Technique

FORMATIONS CFI 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
CFI U14-U19	1^{er} jour 25/04/2024 2^{ème} jour 23/05/2024	MOISSY CRAMAYEL	COMPLETE	

ATTESTATIONS FEDERALES et JOURNEE COMPLEMENTAIRE 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
Attestation Fédérale Pratique Féminine	20/04/2024	GRERZ ARMAINVILLIERS	1	23
Journée Complémentaire DF Coach Seniors	30/05/2024	MONTRY	5	19
Attestation fédérale Futnet	06/06/2024	MONTRY	0	24
Attestation Fédérale Foot en marchant	20/06/2024	MONTRY	2	22
Journée Complémentaire DF Coach Jeune	20/06/2024	MONTRY	0	24



Football d'Animation

Festifoot U6/U7 - Foot à 4

SAMEDI 27 AVRIL 2024

Club recevant	BRIE FC		MEAUX		AS CHAMPS	
	BRIE FC	4	MEAUX	8	AS CHAMPS	3
	ANNET	2	CHELLES	8	EMERAINVILLE	3
	ST PATHUS	4			NOISIEL FA	5
	CHANGIS	2				
		12		16		11

Club recevant	ST MARD		NANTEUIL		VILLEPARISIS	
	ST MARD	3	NANTEUIL	4	VILLEPARISIS	8
	PAYS DE L'OURCQ	3	TRILPORT	4	THORIGNY	4
	VILLENY	3	CLAYE	4	ST THIBAUT	4
	ESBLY	1				
		10		12		16

Club recevant	LE PIN		DAMMARTIN		OTHIS	
	LE PIN	2	DAMMARTIN	6	OTHIS	3
	BRIE NORD	4	MEAUX	4	MONTHYON	2
	PLAINE DE France	2	MOUSSY	2	COURTY ACADEMIE	5
	CHAUCONIN	2				
		10		12		10

Club recevant	MITRY		LOGNES		BRIE EST	
	MITRY	5	LOGNES	8	BRIE EST	3
	BUSSY	5	CHAMPS FFC	6	BUCEENNE	4
			COSMO	2	AS REBAIS	1
					JOUARRE	2
		10		16		10

Club recevant	VAL D'EUROPE		FERRIERES		VAL DE France	
	VAL D'EUROPE	6	FERRIERES	6	VAL DE France	7
	POMMEUSE	4	PAYS CRECOIS	5	COULOMMIERS	5
	MOUROUX	2	VAIRES	3		
		12		14		12

Club recevant	QUINCY		PONTAULT PORTUGAIS		TORCY	
	QUINCY	4	PONTAULT PORTUGAIS	4	TORCY	8
	LAGNY	4	MAGNY	5	CHAMPS FFC	6
	FERTE SOUS JOUARRE	2	COLLEGIEN	3		
		10		12		14

Club recevant	NOISIEL FA					
	NOISIEL FA	5				
	COURTY FOOTBALL	4				
	BREUILLOISE	1				
		10		0		0



Football d'Animation

Festifoot U6/U7 - Foot à 4

SAMEDI 27/04/2024

Club recevant	LE CHATELET (U6) - 14H		PRINGY (U6) - 14H		NANDY (U6) - 14H	
	LE CHATELET	2	USBPO	3	NANDY	3
	MELUN	3	LE MEE	4	NANDY FILLES	1
	MORMANT	2	DAMMARIE	3	MOISSY	4
	VAUX	1	SAVIGNY	2	PONTHIERRY	2
	CESSON	2			CESSON	1
		10		12		11

Club recevant	DAMMARIE (U7) - 14H		MORMANT (U7) - 14H		LE MEE (U7) - 14H30	
	DAMMARIE	3	MORMANT	3	LE MEE	4
	USBPO	3	PONTHIERRY	2	MELUN	4
	VAUX	3	CESSON	3	MOISSY	2
			NANDY	2	SAVIGNY	2
			EFSSM	2		
		9		12		12

Club recevant	CHAMPAGNE - 14H		MORET VENEUX - 14H		EBNSP - 14H	
	CHAMPAGNE	2	MORET VENEUX	4	EBNSP	2
	AVON	4	GATINAIS	2	RCPF	3
	PAYS BIERES	2	AMICALE BOCAGE	2	BOIS LE ROI	2
	HVS	2	OLYMPIQUE DU LOING	4	LA FORET	1
		10		12		8

Club recevant	MONTEREAU - 14H		PROVINS - 14H		BRAY SUR SEINE - 14H	
	MONTEREAU	5	PROVINS	6	BRAYTOIS	2
	GRANDE PAROISSE	1	GOUAIX	2	JOUY YVRON	2
	VARENNES	5	NANGIS	3	MAROLLES	2
			ST GERMAIN LAVAL	1	LONGUEVILLE	2
		11		12		8

Club recevant						



Football d'Animation

Festifoot U8/U9 - Foot à 5

SAMEDI 27 AVRIL 2024

Club recevant	TRILPORT		PAYS DE L'OURCQ		CHANGIS	
	TRILPORT	4	PAYS DE L'OURCQ	4	CHANGIS	4
	COURTRY FOOTBALL	5	JOUARRE	2	FERTE SOUS JOUARRE	3
	MONTHYON	1	ST MARD	2	OTHIS	3
	BRIE EST	2	CHAUCONIN	2		
		12		10		10

Club recevant	VILLENOY		MOUSSY		THORIGNY	
	VILLENOY	4	MOUSSY	2	THORIGNY	2
	BRIE FC	4	BRIE FC	3	DAMMARTIN	6
	ST PATHUS	4	NANTEUIL	2	VILLEPARISIS	4
			CONGISSOIS	2		
			CROUY	1		
		12		10		12

Club recevant	BRIE NORD		PAYS CRECOIS		CHELLES	
	BRIE NORD	5	PAYS CRECOIS	4	CHELLES	7
	VILLEPARISIS	4	MEAUX	6	ANNET	3
	COURTRY ACADEMIE	3	AS REBAIS	2	BREUILLOISE	4
		12		12		14

Club recevant	CLAYE		BUSSY		MAGNY	
	CLAYE	7	BUSSY	5	MAGNY	5
	MEAUX	6	LE PIN	2	PLAINE DE France	2
	FFA 77	1	ESBLY	3	POMMEUSE	3
		14		10		10

Club recevant	LAGNY		VAIRES		COLLEGIEN	
	LAGNY	4	VAIRES	4	COLLEGIEN	3
	MITRY MORY	4	MAGNY	5	LOGNES	5
	QUINCY	4	NOISIEL FA	3	PORTUGAIS PONTAULT	4
		12		12		12

Club recevant	ST THIBAULT		VAL D'EUROPE		CHAMPS FFC	
	ST THIBAULT	1	VAL D'EUROPE	5	CHAMPS FFC	4
	TORCY	4	AS CHAMPS	2	VAL DE France	6
	VAL D'EUROPE	5	MOUROUX	3	EMERAINVILLE	2
		10		10		12

Club recevant	COULOMMIERS					
	COULOMMIERS	7				
	FERRIERES	6				
	PETIT MORIN	1				
		14		0		0



Football d'Animation

Festifoot U8/U9 - Foot à 5

SAMEDI 27/04/2024

Club recevant	MOISSY (U8) - 14H		MELUN (U8) - 14H30		PONTHIERRY (U8) - 14H	
	MOISSY	5	MELUN	5	PONTHIERRY	3
	LE MEE	4	BOMBON	2	NANDY	3
	MORMANT	2	USBPO	3	DAMMARIE	2
	EFSSM	1	ALLIANCE	2		
		12		12		8

Club recevant	VAUX ROCHETTE (U8) - 14H30		PONTHIERRY (U9) - 14H		NANDY (U9) - 14H	
	VAUX ROCHETTE	4	PONTHIERRY	2	NANDY	2
	CESSON	2	LE MEE	3	LE MEE	3
	LE CHATELET	2	LE CHATELET	2	CESSON	2
	SAVIGNY	4	MOISSY	1	DAMMARIE	2
					SAVIGNY	2
		12		8		11

Club recevant	MELUN (U9) - 14H30		GREZ SUR LOING - 14H		BOIS LE ROI - 14H	
	MELUN	3	OLYMPIQUE DU LOING		BOIS LE ROI	3
	ALLIANCE	2	RCPF		AVON	4
	USBPO	4	LA FORET		GATINAIS	2
	BOMBON	1	HVS		PAYS DE BIÈRE	3
		10		0		12

Club recevant	EGREVILLE - 14H		MONTEREAU - 14H		PROVINS - 14 H	
	AMICALE BOCAGE	1	MONTEREAU	5	PROVINS	6
	EBNSP	4	GRANDE PAROISSE	1	GOUAIX	2
	MORET VENEUX	2	VARENNES	5	NANGIS	3
	CHAMPAGNE	2			ST GERMAIN LAVAL	2
		9		11		13

Club recevant	BRAYTOIS - 14H					
	BRAYTOIS	2				
	JOUY YVRON	3				
	MAROLLES	3				
	LONGUEVILLE	3				
		11		0		0



COUPE 77 FEMINIQUES à 11 2023/2024

